



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une enseigne sur socle sur une propriété commerciale identifiant un commerce situé sur le lot 5 887 501 du cadastre du Québec qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une enseigne	760	Toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère	Installer sur le lot 5 887 502 (4025-4575, boulevard des Forges) une enseigne sur socle identifiant un commerce situé sur le lot 5 887 501 (4675, boulevard des Forges)
Superficie maximale d'une enseigne sur socle	830	10 m ²	12 m ²
Hauteur maximale d'une enseigne sur socle		3 m	7,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 887 502 du cadastre du Québec. Il est situé aux 4025/4575 du boulevard des Forges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002